



**N°250-2024 : portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10 modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le code l'urbanisme, notamment l'article L.153-60 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2013, modifié les 26 octobre 2015, 12 mai 2016, 02 mai 2017 et 17 décembre 2019 ;

Vu le plan de zonage des eaux usées annexé au présent arrêté :

**ARRETE**

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan de zonage des eaux usées a été reporté dans les annexes du PLU.

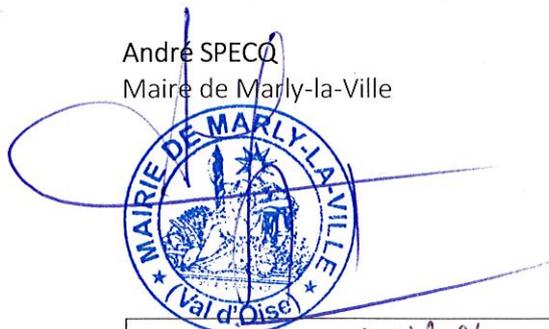
Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marly-la-Ville dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 6 septembre 2024

André SPECQ  
Maire de Marly-la-Ville



Notifié le : 09/09/2024  
Transmis en préfecture le : 09/09/2024  
Affiché le : 09/09/2024